

UNION DES SERVICES D'EAU DU SUD DE L' AISNE

4, bis avenue Gustave Eiffel- 02400 CHATEAU-THIERRY

Secrétariat : Tél : 03.23.71.02.80 - contact.eau@usesa.fr

oOo

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mai à 18 H 00, les membres du Comité Syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, dûment convoqués, se sont réunis Salle du Conseil à Château-Thierry, sous la Présidence de Monsieur Hugues DAZARD.

Membres en exercice : 67 titulaires - 37 suppléants Délégués présents : 35 délégués (34 titulaires - 1 suppléant) Dont membres votants à voix délibérative : 35 délégués Date de convocation du Comité Syndical : 16 mai 2023	Résultat du vote : 35 Voix Pour : 28 Voix Contre : 1 Mr Peugniez Abstention : 6 Mrs Cantot, Carion, Frex, Pantoux et Polin Mme Richard
--	--

Membres présents:

Titulaires : Mr Adam Hubert, Mr Bandry Didier, Mr Bandry Jean-Pierre, Mr Burel Régis, Mr Cantot Dominique, Mr Carion Denis, Mr Dazard Hugues, Mr Der Sarkissian Jean-Pierre, Mr Dobski Philippe, Mr Foulon Didier, Mr Frex Dominique, Mme Gabriel Madeleine, Mr Gebka Jacques, Mme Hernandez Maryse, Mr Hoerter Michel, Mr Jacquin Claude, Mr Magnier Jean-Luc, Mr Malezé Patrick, Mr Mangin Eric, Mr Mathis Michel, Mr Pantoux Jean-Luc, Mme Parent-Defer Elisabeth, Mr Peugniez Michaël, Mme Picard Florence, Mr Pittana Stéphane, Mr Pitton-Terrien Michel, Mr Polin Jean-Pierre, Mme Richard Catherine, Mr Robin Claude, Mme Romelot Martine, Mr Saroul Daniel, Mme Stofferis Régine, Mr Tatin Christian, Mme Triconnet Nelly.

Suppléants votants: Mme Barbier Maryvonne.

Membres absents excusés :

Mr Alexandre David, Mr Bahu Nicolas, Mme Belleville Catherine, Mr Blavet Gérard, Mr Bruneaux Henri, Mr Charbonnier Patrick, Mr Davin Benoit, Mme Devron Francine, Mr Duclos Dominique, Mr Eugène Sébastien, Mr Fraeyman Fabien, Mme Gleize Séverine, Mr Leveque Yves, Mr Lloancy David, Mr Loyaux Emmanuel, Mr Marchal Philippe, Mme Pauly Brigitte, Mme Vaudé Gaëlle, Mr Verhulst Eric.

Membres absents: Mr Arnefaux Alain, Mr Atzéni Frédéric, Mr Branquard André, Mr Doucet Jean-Marie, Mr Hay Etienne, Mr Hourdry Mathieu, Mr Hubier Maxime, Mr Juillet Jean-Etienne, Mr Lavoix Olivier, Mme Malet Madeleine, Mr Moysse Dominique, Mr Simon André, Mr Vérot Vincent, Mr Zatwarnicki Jean-Michel.

Est nommé secrétaire de séance : Mr Malezé Patrick.

Objet : Demande d'adhésion à l'USESA de la commune de Pavant : présentation des conclusions de l'audit	N° 20230504
---	------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°2015-991 du 07 Août 2015 dite Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République)

Vu la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 portant sur le transfert de la compétence eau potable aux EPCI,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20230523-20230504-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2023

Publication : 02/06/2023

Certifié par le Président

Vu l'article 27 de la Loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, posant l'obligation, en cas de modification du périmètre d'un EPCI, de l'établissement d'un document d'orientation présentant les incidences financières,

Vu les statuts de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (l'USESA),

- Attendu que par délibération en date du 9 septembre 2022, la commune de Pavant a demandé à l'USESA de réaliser un audit de son service d'eau potable, dans la perspective d'une adhésion, au 1^{er} janvier 2024,

- Attendu que pour répondre à cette demande, l'USESA a engagé, par délibération du 8 novembre 2022, une étude permettant de l'accompagner dans l'étude d'intégration de la commune de Pavant au périmètre syndical.

Cet audit a été confié au bureau d'étude EURYECE dans le but de définir les conditions techniques, financières et juridiques de l'adhésion.

- Attendu qu'après présentation des conclusions de l'audit à la commune de Pavant le 8 mars 2023, celle-ci s'est ensuite prononcée sur la demande d'adhésion à l'USESA au 01 janvier 2024 par délibération du 31 mars 2023 sans indication du transfert de l'excédent de son service d'eau potable,

- Attendu que la commune de Pavant a décidé, par délibération du 12 mai 2023, de ne pas transférer l'excédent de son service d'eau potable,

Dans ses délibérations, la commune de Pavant sollicite le transfert de la compétence eau potable avec une prise d'effet au 1^{er} Janvier 2024 et ne remet pas à l'USESA son résultat de clôture du service d'eau arrêté au 31 décembre 2023.

Le Comité Syndical, entendu l'exposé du Président,

Après avoir pris connaissance des conclusions de l'audit de la commune de Pavant exposées en séance,

- Entendu les scénarios étudiés sur la tarification de l'eau potable applicable à l'adhésion de la commune,

- Vu l'avis favorable exprimé par les membres du bureau en réunion du 9 Mai 2023 avec ses conclusions sur le lissage du tarif d'eau potable,

DECIDE, après en avoir délibéré,

- D'APPROUVER l'adhésion de la commune de Pavant à l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, au 1^{er} janvier 2024,

- DIT que l'augmentation constatée sur le tarif de la part syndicale facturée aux abonnés de Pavant, fera l'objet d'un lissage à partir du tarif 2020 de la commune sur une durée de 4 ans (2024-2027),

- DE DECLARER qu'en application de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération accompagnée des conclusions de l'audit fera l'objet d'une notification auprès des collectivités membres de l'USESA, lesquelles disposeront, à compter de la date de notification, d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de cette nouvelle commune,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20230523-20230504-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2023

Publication : 02/06/2023

Certifié par le Président

- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Président pour engager la procédure d'adhésion et signer toute pièce se rattachant à la présente décision.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,

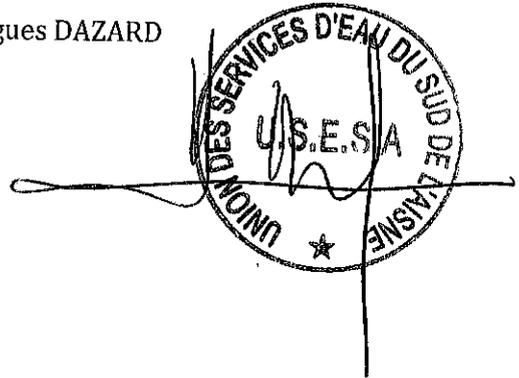
Patrick MALEZÉ



Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Hugues DAZARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20230523-20230504-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2023

Publication : 02/06/2023

Certifié par le Président